



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-63

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 03/11/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

Annule et remplace la précédente décision n°2022-54

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « CONCEPT ENERGY » ET SOLLICITATION DE LA PRIME « CEE ECOFEE » PAR LE BIAIS DU SYANE POUR L'ISOLATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, et lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute enveloppe prévisionnelle de travaux ou projets inférieure à 200 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'isoler les combles perdus du logement communal sis au 7, lotissement La Fin de la Praz – 74130 VOUGY, pour optimiser les performances énergétiques du bâtiment ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « CONCEPT ENERGY » - 9, rue des Fontanières – 69670 VAUGNERAY :

- Devis n° D-2022-0187 du 11/10/2022 d'un montant de 2 215,77 € HT (soit 2 337,64 € TTC) pour l'isolation de 108 m² de combles.

Article 2 : de demander la prime énergie « CEE ECOFEE » par le biais de notre conseillère énergie au SYANE, d'un montant de 954,72 € TTC, déductible de la facture.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 02/11/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Yves MASSAROTTI

